

COMPOSITION DU DOSSIER

Merci de remplir un dossier par réalisation.

Seuls les dossiers complets concernant un projet réalisé et achevé entre le 1^{er} janvier 2012 et le 30 juin 2013 et remplissant toutes les conditions énoncées ci-dessous pourront être examinés par le jury.

1 La fiche d'inscription ci-jointe dûment remplie et signée

2 Descriptif de la réalisation

Sur deux pages A4 maximum portant sur les objectifs de la maîtrise d'ouvrage, la ou les réponses apportées par la maîtrise d'œuvre, les moyens mis en œuvre, la méthode de réalisation, l'impact attendu et l'implication éventuelle de la population.

3 Documents graphiques

À présenter reliés, au format A3 maximum :

- ♦ plan de situation
- ♦ plan de masse
- ♦ coupe élévation
- ♦ plan de sol (avec indication des revêtements de sol et implantation de mobiliers et végétaux)

4 Documents photos

Des photographies significatives d'ensemble et de détails, légendées avec localisation sur un plan.

5 Textes saisis sous Word

Impératif : ces documents devront être présentés en version numérique, transmis par e-mail, sur Cd Rom ou clé USB au format jpg et sur tirage papier (documents graphiques et photos).

**DOSSIER COMPLET À ENVOYER AVANT LE 12 JUILLET 2013 À pau@groupemoniteur.fr ou
Groupe Moniteur - Les Prix de l'Aménagement Urbain
17, rue d'Uzès - 75002 Paris**

POUR PLUS D'INFORMATIONS : 01 40 13 30 93 - www.lesprixamenagementurbain.fr

FICHE D'INSCRIPTION 2013

Les Prix de
l'Aménagement
Urbain

LE RESPONSABLE DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Nom : Prénom : Fonction :
Société/Commune/Établissement :
Adresse :
Code Postal : Ville :
Tél. : Fax : E-mail :

LA MAÎTRISE D'OUVRAGE (SI DIFFÉRENTE DU RESPONSABLE DU DOSSIER)

Société/Commune/Établissement :
Nom du représentant :
Adresse :
Code Postal : Ville :
Tél. : Fax : E-mail :

LA MAÎTRISE D'ŒUVRE AUTEUR DU PROJET URBAIN ET PAYSAGER (SI DIFFÉRENTE DU RESPONSABLE DU DOSSIER)

Société/Commune/Établissement :
Nom du représentant :
Adresse :
Code Postal : Ville :
Tél. : Fax : E-mail :

LA RÉALISATION

Nom de la réalisation :
Objectif(s) de la réalisation :
Nom de la commune ou du groupement de communes :
Adresse :
Code Postal : Ville :
Date de début : Date d'achèvement : Budget (€) :
Financement :

AUTORISATION DE REPRODUCTION

Je soussigné(e), déclare avoir obtenu toutes les autorisations nécessaires à la reproduction et à la représentation des éléments du dossier présenté (notamment maître d'ouvrage et/ou maître d'œuvre), et autorise en conséquence, gracieusement, Groupe Moniteur à reproduire et déclare avoir obtenu toutes les autorisations nécessaires à la reproduction et à la représentation des éléments du dossier présenté (notamment maître d'ouvrage et/ou maître d'œuvre), et autorise en conséquence, gracieusement, Groupe Moniteur à reproduire et représenter ces éléments dans tous médias, quel qu'en soit le support, à des fins d'information, ou de reproduction, par la société organisatrice sur les documents promotionnels des Prix de l'aménagement urbain de l'année 2014. Je garantis Groupe Moniteur de tout recours à cet égard.
J'atteste avoir pris connaissance et j'accepte, sans restriction ni réserve, le règlement des prix consultable sur le site Internet www.lesprixamenagementurbain.fr
**Crédit photo à mentionner :

Fait à le 2013 Signature du responsable du dossier :

Organisé par :

LE MONITEUR

Paysage
Actualités

AMC

Avec le soutien de :


FÉDÉRATION NATIONALE DES AGENCES D'URBANISME


FFP


CAUE
FÉDÉRATION NATIONALE

Remis dans le cadre du :


siMi
Salon de l'immobilier d'entreprise
The professional real estate event

Article 1 - Société organisatrice

Groupe Moniteur, SAS au capital de 333 900 euros, dont le siège est à Paris (75002), 17 rue d'Uzès, éditeur notamment des publications « La Gazette des Communes, des départements, des régions », « Le Courrier des maires et des élus locaux », « Paysage actualités », « Le Moniteur des travaux publics et du bâtiment », « AMC », et du site « www.lemoniteur.fr » agissant poursuites et diligences de ses représentants légaux domiciliés en cette qualité audit siège, décide d'organiser du 22 avril au 12 juillet 2013 une opération de promotion intitulée « Les Prix de l'aménagement urbain 2013 ».

Article 2 - Les prix

2.1 « Les Prix de l'aménagement urbain 2013 »

récompensent des opérations d'aménagement urbain, à savoir des réalisations portant sur l'espace public ou sur un espace privé ouvert au public, visant à l'embellissement de celui-ci, à l'amélioration de son fonctionnement, à son intégration sociale et au confort des habitants.

Ils distinguent à égalité le maître d'ouvrage et le maître d'œuvre des opérations retenues.

Ces aménagements peuvent porter sur différents éléments : espaces paysagers et végétalisés, traitement des sols et de la voirie, mobiliers urbains et signalétique. Ils concernent aussi bien une stratégie globale sur l'ensemble de la commune (ou intercommunalité) que des interventions ponctuelles sur un quartier central ou périphérique, un site privilégié, un espace privé ouvert au public ou une séquence telle qu'un boulevard ou qu'une entrée de ville.

2.2 Ces prix sont ouverts aux maîtres d'ouvrage publics ou privés ainsi qu'aux maîtres d'œuvre (ci-après dénommés les participants).

Une même opération ne pourra faire l'objet de d'une seule et unique candidature.

Un prix sera attribué dans chacune des catégories suivantes :

- 1^{re} catégorie : Territoires ruraux
- 2^e catégorie : Territoires urbains
- 3^e catégorie : Territoires métropolitains

Le choix de la catégorie de participation appartient au seul comité de sélection.

2.3 Recueil des candidatures

Les participants devront envoyer leur dossier de candidature au plus tard le 12 juillet 2013 à 23h59, cachet de La Poste faisant foi, à l'adresse suivante :

Groupe Moniteur - Les Prix de l'aménagement urbain, 17 rue d'Uzès - 75108 Paris Cedex 02.

Les réalisations présentées dans le cadre des « Prix de l'aménagement urbain 2013 » devront avoir été achevées entre le 1^{er} janvier 2012 et le 30 juin 2013.

Le dossier est à constituer par le participant. Il doit comporter :

A. La fiche d'inscription (téléchargeable sur le site www.lesprixamenagementurbain.fr) dûment remplie et signée, comportant :

- le nom et les coordonnées du responsable du dossier de candidature
- le nom et les coordonnées du maître d'ouvrage
- le nom et les coordonnées du maître d'œuvre
- les informations concernant l'opération : nom de la réalisation, objectifs de la réalisation, lieu et coordonnées précises, dates de début et d'achèvement de la réalisation
- le budget et les sources de financement
- l'autorisation de reproduction du dossier et des photos signées, ainsi que les crédits photo.

B. Un descriptif de la réalisation sur deux pages format A4 au maximum portant sur les objectifs de la collectivité, les moyens mis en œuvre, la méthode de réalisation, l'impact attendu, l'implication de la population.

C. Les documents suivants, à présenter reliés, au format A3 :

- plan de situation
- plan de masse
- coupe élévation
- plan de sol avec indication des revêtements de sol et implantation de mobiliers et végétaux.

D. Des photos d'ensemble et de détail légendées, avec localisation sur un plan.

Les photographies (de 5 à 20 au maximum) devront être présentées sur CD-Rom ou clé USB au format JPG et sur tirage papier photographique et les textes saisis sous Word. Seuls les dossiers complets remplissant les conditions énoncées ci-dessus pourront être examinés par le jury.

Article 3 – Comité de sélection

Un comité de sélection formé de journalistes spécialisés appartenant aux rédactions « AMC », « Le Moniteur » et « Paysage actualités » :

- détermine la catégorie de participation de chaque dossier reçu,
- sélectionne parmi les dossiers complets parvenus au plus tard le 12 juillet 2013 à 23h59 une vingtaine d'opérations maximum qui seront présentées aux membres du jury, en séance. Le comité désigne un rapporteur pour cette présentation.

Pour établir sa sélection, le comité se fondera sur les critères suivants :

- qualité architecturale
- qualité urbanistique
- qualité paysagère
- qualité sociale
- traitement des espaces publics
- réalité économique de la réalisation

Article 4 – Désignation des lauréats

4.1 Composition du jury

Le jury est composé de 10 membres au maximum :

- un président, membre de la direction de Groupe Moniteur, qui aura voix prépondérante pour trancher en cas de désaccord ou de partage à égalité des membres du jury sur un dossier.
- les maîtres d'œuvre des opérations primées aux Prix de l'aménagement urbain de l'année précédente,
- trois journalistes des rédactions de Groupe Moniteur,
- des urbanistes, paysagistes ou architectes reconnus,
- au moins un maître d'ouvrage.

4.2 Délibérations et vote du jury

Le jury examinera les dossiers qui lui auront été transmis par le comité de sélection.

Le jury établira le palmarès dans les catégories indiquées à l'article 2 ci-dessus en se fondant sur les critères suivants :

- qualité architecturale
- qualité urbanistique
- qualité paysagère
- qualité sociale
- traitement des espaces publics
- réalité économique de la réalisation

Il se réserve toutefois la possibilité de ne pas délivrer de prix dans l'une ou l'autre des catégories, de désigner des ex aequo ou de ne pas désigner de lauréat.

Le jury peut par ailleurs décerner un prix spécial et/ou une ou plusieurs mentions spéciales.

Les lauréats seront prévenus par téléphone avant publication des résultats, au plus tard le 30 octobre 2013. Les résultats seront mis en ligne sur les sites Internet www.lemoniteur.fr et www.lesprixamenagementurbain.fr.

Article 5 - Divers

5.1 Tout dossier incomplet ou ne répondant pas aux critères énoncés à l'article 2 ci-avant sera considéré comme nul et ne sera pas pris en considération pour l'attribution des prix.

5.2 La société organisatrice se réserve, notamment en cas de force majeure, le droit d'écourter, prolonger, suspendre, modifier ou annuler son concours.

5.3 Les participants seront tenus d'obtenir, préalablement à l'envoi de leur dossier de candidature, toutes les autorisations nécessaires à la reproduction et à la représentation des éléments constitutifs de leur dossier (notamment et sans que cette liste soit exhaustive plans, dessins, photos, droits d'auteurs des architectes éventuellement intervenus dans l'opération concernée etc.) dans tous médias, quel qu'en soit le support, à des fins d'information, ainsi que pour une reproduction, par la société organisatrice, sur les documents promotionnels de l'édition 2014 des prix. Ces utilisations devront pouvoir intervenir sans contrepartie financière et sans obligation d'aucune sorte à la charge de la société organisatrice. Ils garantissent cette dernière de tout recours de tiers à cet égard.

5.4 Les lauréats autorisent, par avance et sans contrepartie financière, la société organisatrice à utiliser leur nom et les images de la réalisation récompensée dans ses publications et à des fins promotionnelles sans que cette faculté puisse être source d'une quelconque obligation à l'égard de la société organisatrice. Ils garantissent cette dernière de tout recours de tiers à cet égard.

5.5 Les informations contenues sur le questionnaire de participation sont destinées à la société organisatrice. Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, les participants peuvent accéder aux informations les concernant, les rectifier ou s'opposer à leur traitement en écrivant à l'adresse suivante :

Groupe Moniteur - 17, rue d'Uzès
75108 Paris Cedex 02, France.

Par l'intermédiaire de la société organisatrice, ils peuvent être amenés à recevoir des propositions d'entreprises partenaires, sauf refus notifié à la société organisatrice.

5.6 La responsabilité de la société organisatrice ne saurait être engagée du fait d'un dysfonctionnement total ou partiel du service postal (retard d'acheminement ou perte) ou de la destruction totale ou partielle des dossiers de participation par tout autre cas fortuit. De même, la responsabilité de la société organisatrice ne saurait être engagée du fait d'un dysfonctionnement total ou partiel du réseau Internet auquel elle est étrangère et qui empêcherait le téléchargement du dossier d'inscription.

5.7 Les dossiers de candidature ne seront pas retournés.

5.8 La participation aux prix implique l'acceptation par les participants, sans restriction ni réserve, du présent règlement ainsi que des décisions prises par le jury.

Article 6 – Règlement

Le présent règlement pourra être obtenu en écrivant à :
Groupe Moniteur - Les Prix de l'aménagement urbain
17, rue d'Uzès - 75108 Paris Cedex 02.

Article 8 – Litiges

Tout litige pouvant intervenir sur l'interprétation ou l'obligation du présent règlement sera expressément soumis à l'appréciation des tribunaux compétents de Paris, même en cas de pluralité de défendeurs, d'appel en garantie ou de référé.

Fait à Paris, le 12 avril 2013